



CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXPOSITION

Le présent règlement, remis à tout.e participant.e, dans le cadre de l'admission de sa candidature, définit les conditions et modalités de participation de l'artiste exposant à la manifestation, qui s'engage à les respecter. En conséquence, toute candidature implique l'adhésion entière et sans réserve de l'artiste exposant.e aux présentes Conditions Générales d'Exposition. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'association Art2Rennes, prévaloir contre les présentes.

ÉVÈNEMENT

Le Petit Marché de l'Art

Le dimanche 5 et lundi 6 juin 2022 à la Halle Martenot,

Place des Lices 35000 RENNES

Horaires pour les exposant.e.s le dimanche : de 8h à 22h

Horaires pour les exposant.e.s le lundi : de 10h à 20h

Horaires pour le public le dimanche : de 11h à 21h

Horaires pour le public le lundi : de 11h à 21h

ADMISSION

- Seul.e.s les artistes exposant.e.s **préalablement inscrit.e.s** et **s'étant acquitté de la totalité du paiement de leur participation au frais d'organisation** seront admis.es à l'installation le 5 juin. Ils devront se présenter aux membres et bénévoles de l'association Art2Rennes avant de pouvoir installer leurs travaux.
- La cession de tout ou partie de l'emplacement attribué à un.e artiste exposant.e est interdite. L'association Art2Rennes se réserve le droit de refuser tout artiste n'ayant pas déposé de candidature. Chaque artiste exposant.e ne peut présenter sur son emplacement que ses propres œuvres.



- L'association Art2Rennes **se réserve le droit de refuser** toute inscription s'il est jugé que le travail d'un artiste **dépasse les limites fixées par l'association** (racisme, homophobie, appel à la haine...).

Cet événement recevant un public familial, l'association **se réserve également le droit de décrocher les œuvres affichées le jour même** qui seront **jugées choquantes** pour le jeune public (œuvres à caractère pornographique, violent, etc.). Ceci ne remet évidemment pas en cause la qualité du travail ou de la démarche de l'artiste.

RESTAURATION

- **Un café vous sera offert le matin** entre l'accrochage et l'ouverture au public. **Un verre vous sera également offert à 19h le lundi** pour fêter la fin de l'événement et échanger entre exposant.e.s. Nous espérons à cette occasion vous y retrouver afin d'apprendre à mieux vous connaître, et espérons un coup de main pour le démontage.
- Un espace restauration et buvette sera proposé sur place. Cependant, le prix de votre inscription ne comprend pas de restauration. Les artistes ont cependant la possibilité de pré-commander leur repas en ligne en même temps que le paiement de leur participation aux frais d'organisation (voir sur notre site).

MONTAGE & DÉMONTAGE DE L'EXPOSITION

Infos pratiques : Pour l'installation et le démontage, le parking sud est à votre disposition et l'entrée sud vous sera ouverte. La Halle ne dispose pas de sanitaires, des toilettes publiques sont cependant à votre disposition au niveau de l'esplanade Nord ainsi qu'au Sud sous la 2e Halle.

- Tous les artistes exposant.e.s respecteront les horaires suivants pour la journée du 5 et 6 juin 2022 :



Le 5 juin 2022 :

- 8h : Accueil.
 - 8h-10h30 : Accrochage.
 - 10h30 : Café / Petit déjeuner offert aux artistes.
 - 11h : Ouverte au public.
 - 21h : Fermeture au public.
 - jusque 22 h : verre offert aux artistes.
-
- 10h : Accueil et Café / Petit déjeuner offert aux artistes.
 - 11h : Ouverte au public.
 - 16h : Clôture des votes.
 - 16h30 : Vente aux enchères.
 - 18h : Fermeture au public.
 - 18h-21h : Démontage et verre offert aux artistes.

● **Les artistes exposant.e.s sont responsables de la sécurité dans leur espace d'exposition.** Ils s'engagent à ne pas dépasser l'espace au sol dédié à leur stand lors de son aménagement pour des raisons de circulation et de sécurité du public. L'association Art2Rennes pourra interdire l'exploitation de tout emplacement non-conforme auxdites règles de sécurité.

● Les artistes exposant.e.s s'engagent, s'ils couvrent les grilles, à **n'utiliser que des éléments ignifugés** au classement au feu M1 ou M2, **noirs ou blancs** afin de préserver l'harmonie de la scénographie. **Les artistes doivent être en mesure d'en apporter la preuve de l'ignifugation avec un certificat.**

● **L'association Art2Rennes ne fournit pas le matériel d'accrochage**, il est de la responsabilité des artistes exposant.e.s de prévoir le matériel nécessaire à la mise en place de leurs œuvres (crochets, éclairage, supports...). En cas de dépannage d'un artiste exposant.e avec du matériel pourvu par Art2Rennes, l'association ne



pourra être tenue responsable d'un quelconque défaut d'accrochage.

- En outre, **les stands ne seront pas raccordés électriquement**, vous avez cependant la possibilité de prévoir de l'éclairage sur batterie ou pile si nécessaire à votre installation.



INSTALLATION

- L'association Art2Rennes est seule habilitée à établir le plan de la manifestation et à attribuer les emplacements de l'exposition. Afin de garantir la neutralité de l'association et ses membres dans l'attribution des emplacements, **le placement des artistes exposant.e.s est réalisé par tirage au sort** (à l'exception des artistes exposant.e.s proposant des animations pour qui un emplacement proche du lieu d'animation a été réservé).
- **Les artistes exposants ont chacun à disposition en fonction de leur choix de type d'emplacement :**
 - **2 à 4 grilles** (grille de 1.20m (L) x 2.05m (H) chacune)
 - **0 à 1 table**
- **1 fiche cartel** (fournie par l'association) devra être accolée à l'œuvre choisie par l'artiste exposant **pour la vente aux enchères** (libre à chacun de ne pas y participer). Cette fiche est destinée à recevoir les gommettes du public votant et vous sera fournie après acceptation de votre candidature.

Au dos de la fiche cartel, afin de faciliter le travail de vente de la commissaire priseur, merci d'indiquer :

- Votre Prénom / Nom
- Le titre de votre oeuvre
- Les dimensions de votre oeuvre
- Votre prix de réserve
- Une description synthétique de votre travail (5 lignes environ)



VENTES

Vente aux enchères :

- **Chaque artiste exposant.e peut accéder à la vente aux enchères.** La sélection pour la vente aux enchères se fait par le vote du public (5 gommettes par visiteur). Chaque artiste ne peut présenter au vote qu'une seule œuvre.
- **Seules les 10 œuvres ayant reçu le plus de votes** accéderont à la vente aux enchères. Un comptage des votes est réalisé en cours de journée par des bénévoles de l'association. Cette décision ne pourra être contestée pour quelque motif que ce soit.
- L'artiste exposant.e doit **inscrire le montant du droit de réserve au dos de la fiche cartel** de l'œuvre destinée à la vente aux enchères (somme en dessous de laquelle il ne souhaite pas qu'elle soit vendue). Il doit également y faire figurer son nom, titre et dimensions de l'œuvre ainsi qu'un descriptif sommaire de son travail (5 lignes environ). **Le fruit de cette vente revient intégralement aux artistes.**

Vente sur stand :

- Les artistes **n'ont pas la possibilité d'afficher les prix de leurs œuvres directement sur leur stand**, cette manifestation n'étant pas un salon destiné à la vente sur place. Les artistes peuvent cependant **avoir avec eux un catalogue mis à disposition des visiteurs avec les tarifs de leurs œuvres**, pour une prise de contact et une vente ultérieure à l'événement.



ASSURANCE

L'association ART2RENNES est assurée pour ses activités et ses événements. Cependant, l'assurance de l'association ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- L'association Art2Rennes **n'est pas responsable des dommages dus à des cas de force majeure**, par exemple catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, émeutes, etc.
- Les **artistes exposant.e.s sont responsables de leurs œuvres et de leur surveillance** dans l'espace de la Halle Martenot et à l'extérieur de celle-ci. L'association Art2Rennes **décline également toute responsabilité** en cas de dégradation, perte, vol, casse, ou tout autre dommage causé aux œuvres. Les artistes exposant.e.s renoncent à toute réclamation auprès d'Art2Rennes en cas de sinistre.
- En cas de **dommage occasionné par un visiteur**, c'est la Responsabilité Civile du visiteur qui prend en charge le dommage, et non celle de l'association. **Il revient aux artistes d'effectuer les démarches nécessaires** au dédommagement auprès du tiers impliqué dans les dommages.
- L'artiste exposant.e est responsable de tous les dommages qu'il pourrait causer au lieu ou à des tiers, (comme par exemple d'autres exposants, des visiteurs, etc.), que le préjudice soit occasionné par lui ou par son installation. Il n'est pas obligatoire d'avoir une assurance professionnelle pour participer à l'exposition, **l'exposant.e. doit cependant avoir une assurance civile** afin d'être couvert.e en cas de problèmes.



DROIT À L'IMAGE

- L'artiste exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'association Art2Rennes :
 - A réaliser des photos ou des films le représentant ainsi que les œuvres exposées sur son emplacement.
 - A utiliser librement ces images dans le cadre de la communication autour de cet événement et de futures opérations de l'association Art2Rennes sur tous supports, en France comme à l'étranger et pour une durée illimitée.

Si un.e artiste exposant.e ne souhaite pas que son image ou celle d'une ou plusieurs de ses œuvres soit utilisée par l'association Art2Rennes, iel doit en avvertir préalablement par écrit l'association Art2Rennes avant le vendredi 3 juin 2022.

En cliquant sur la case de notre formulaire de candidature "J'accepte les Conditions Générales d'Exposition", vous déclarez avoir pris connaissance des conditions générales ci-dessus et les accepter sans réserve. Cette signature numérique vaut pour contrat.